



Pôle Développement Durable et Rayonnement Métropolitain
Direction Entreprises et Attractivité
Service Economie Présentielle, Partenariat et Veille

CONVENTION

Fête du Fleuve 2015

Entre :

- **L'association Bordeaux Grands Evènements**, domiciliée 42 Allées d'Orléans, 33080 – Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Stephan Delaux, dûment habilité aux présentes,

ET

- **Bordeaux Métropole**, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° du , ci-après désignée Bordeaux Métropole.

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'association Bordeaux Grands Evènements (BGE) a pour objet une activité de création et d'organisation de grands évènements destinés au grand public présentant un intérêt local. Ainsi, c'est BGE qui participe à l'organisation et la mise en œuvre de la 9^{ème} édition de Bordeaux Fête le Fleuve, adossée à l'organisation de la Solitaire du Figaro qui se dérouleront en concomitance sur les quais de Bordeaux du 22 au 31 mai 2015.

Bordeaux Métropole participera au financement de la manifestation sur les quais de Bordeaux, dans le cadre des villages qui seront aménagés par Bordeaux Grands Evènements, la société Pen Duick et la ville de Bordeaux.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement de la 9^{ème} de Bordeaux Fête le Fleuve dont le programme de manifestations se déroulera du 22 au 31 mai 2015 sur les quais de Bordeaux de façon concomitante à la Solitaire du Figaro.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel de la manifestation s'élevant à 1 014 504 € T.T.C., Bordeaux Métropole s'engage à verser, pour son financement, une subvention d'un montant de 100 000 €.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présentation du budget de Bordeaux Fête le Fleuve par l'association Bordeaux Grands Evènements devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

Bordeaux Grands Evènements s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 80 000 € après signature de la présente convention,

- le solde (20 %), soit la somme de 20 000 €, à la réception des documents suivants :

- un compte-rendu détaillé du déroulement de la manifestation
- une information qualitative décrivant notamment les actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (voir annexe 1),
- un compte - rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1 ci-jointe).
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel présenté par l'association et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte - rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet (annexe 2),
- une information sur les retombées économiques de la manifestation (voir annexe 2 ci-après),
- une copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations),

- une liste des articles de presse montrant l'impact médiatique de la manifestation.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de BGE ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée,
- à faciliter le contrôle, par les services de Bordeaux Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Il est rappelé que BGE pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics),

Ce dernier article précise que :

« - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

- 1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :
- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
- c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance »

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

BGE s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole, et à faire figurer le logo de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public dans le cadre de l'organisation liée à la manifestation.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole, ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2016 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Président

Bordeaux Grands Evènements

Pour le Président et par délégation,
Le Vice - président
de
Bordeaux Métropole

S. DELAUX

Josy REIFFERS

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat				70 Vente de produits finis. prestations de services. marchandises			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures							
61 Services extérieurs				74 Subventions Etat Région Département Bordeaux Métropole Communes Organismes sociaux Fonds européens Agence de services et de paiement (emplois aidés)			
Locations immobilières et mobilières				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Entretien et réparation							
Assurance				75-Autres produits de gestion courante			
Documentation							
Divers				76 Produits financiers			
62 Autres services extérieurs				78 Reports			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Publicité, publication							
Déplacements, missions							
Services bancaires, autres							
63 Impôts et taxes							
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes							
64-Charges de personnel							
Rémunération des personnels							
Charges sociales							
Autres charges de personnel							
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
Secours en nature							
Mise à disposition gratuite de biens et prestations							
Personnel bénévole							
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I à

Signature :

ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne **l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...).**

Intitulé de la manifestation :

Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :

Première année d'édition :

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation **gratuite** **payante**

Vente de produits et/ou services : **oui** **non**

Visiteurs, participants :

tout public **professionnels**

➤ **Nombre de visiteurs, participants :**

Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

➤ **Origine géographique des visiteurs, participants :**

Commune :

Bordeaux Métropole :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Exposants :

➤ **Nombre d'exposants :**

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des exposants :

Commune :

Bordeaux Métropole :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Stands :

➤ Nombre de stands

Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)

➤ Nombre de m² de stands

Evolution du nombre de m² de stands (rappel du nombre de m² sur les 3 dernières années).

Moyens humains :

➤ Nombre d'emplois directs :

➤ Nombre d'emplois indirects :

➤ Nombre de bénévoles :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :

Annexe 3 Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.



Pôle Développement Durable et Rayonnement Métropolitain
Direction Entreprises et Attractivité
Service Economie Présentielle, Partenariat et Veille

CONVENTION

Solitaire du Figaro 2015

Entre :

- **la Société Pen Duick SAS**, domiciliée 41-43 rue de Cronstadt, 75015 -Paris, représentée par son Directeur général, Monsieur Pierre Bojic, dûment habilité aux présentes,

ET

- **Bordeaux Métropole**, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n° , ci-après désignée Bordeaux Métropole.

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

La société Pen Duick, fondée en 1973 par Eric Tabarly, a pour objet l'organisation de courses océaniques et, après avoir organisé la Route du Rhum destination Guadeloupe en 2014, prépare en 2015 la 46^{ème} édition de la Solitaire du Figaro qui partira de Bordeaux et Pauillac.

Cette course s'inscrit dans la tradition des grands évènements maritimes annuels et constitue pour la plupart des skippers un rendez-vous incontournable. Elle est inscrite au calendrier 2015 du Championnat de France Elite de la course au large en solitaire.

Hormis le programme de la course qui se déroulera du 31 mai (départ de Pauillac) au 27 juin 2015 (Dieppe), la société Pen Duick participera à l'organisation des manifestations qui l'accompagneront du 22 au 30 mai sur les quais de Bordeaux.

Bordeaux Métropole participera au financement de ces animations dans le cadre le cadre du village de la Solitaire qui sera aménagé par la ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Grands Evènements.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement de la 46ème Solitaire du Figaro dont un programme de manifestations se déroulera du 22 au 31 mai 2015 sur les quais de Bordeaux.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le budget prévisionnel de ces animations s'élevant à 178 000 € T.T.C., Bordeaux Métropole s'engage à verser, pour leur financement, une subvention d'un montant de 35 000 €.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées. Cette réduction interviendrait lors du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présentation du budget des animations de la Solitaire du Figaro par la société Pen Duick devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La société Pen Duick s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 28 000 € après signature de la présente convention,

- le solde (20 %), soit la somme de 7 000 €, à la réception des documents suivants :

- un compte-rendu détaillé du déroulement de la manifestation
- une information qualitative décrivant notamment les actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (voir annexe 1),
- un compte - rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1 ci-jointe).
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel présenté par l'association et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte - rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet (annexe 2),

- une information sur les retombées économiques de la manifestation (voir annexe 2 ci-après),
- une copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations),
- une liste des articles de presse montrant l'impact médiatique de la manifestation.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Directeur Général de la société Pen Duick ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée,
- à faciliter le contrôle, par les services de Bordeaux Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

Il est rappelé que la société Pen Duick pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics),

Ce dernier article précise que :

« - Les pouvoirs adjudicateurs soumis à la présente ordonnance sont :

- 1° Les organismes de droit privé ou les organismes de droit public autres que ceux soumis au code des marchés publics dotés de la personnalité juridique et qui ont été créés pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel ou commercial, dont :
- a) Soit l'activité est financée majoritairement par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
 - b) Soit la gestion est soumise à un contrôle par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance ;
 - c) Soit l'organe d'administration, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par un pouvoir adjudicateur soumis au code des marchés publics ou à la présente ordonnance »

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PUBLICITE

La société Pen Duick s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole, et à faire figurer le logo de Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public dans le cadre l'organisation liée à la manifestation.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole, ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2016 au

plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et Bordeaux Métropole pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Directeur Général
Société Pen Duick

Pour le Président et par délégation,
Le Vice - président
de
Bordeaux Métropole

P. BOJIC

Josy REIFFERS

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat				70 Vente de produits finis, prestations de services. marchandises			
Prestations de services							
Achats matières et fournitures							
61 Services extérieurs				74 Subventions			
Locations immobilières et mobilières				Etat			
Entretien et réparation				Région			
Assurance				Département			
Documentation				Bordeaux Métropole			
Divers				Communes			
62 Autres services extérieurs				Organismes sociaux			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Fonds européens			
Publicité, publication				Agence de services et de paiement (emplois aidés)			
Déplacements, missions				Autres aides, dons ou subventions affectées			
Services bancaires, autres							
63 Impôts et taxes				75-Autres produits de gestion courante			
Impôts et taxes sur rémunération							
Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel				78 Reports			
Rémunération des personnels				Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges sociales							
Autres charges de personnel							
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 <i>Emplois des contributions volontaires en nature</i>				87 <i>Contributions volontaires en nature</i>			
<i>Secours en nature</i>				<i>Bénévolat</i>			
<i>Mise à disposition gratuite de biens et prestations</i>				<i>Prestations en nature</i>			
<i>Personnel bénévole</i>				<i>Dons en nature</i>			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I à

Signature :

ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne **l'organisation de manifestations (salons, congrès, festivals...).**

Intitulé de la manifestation :

Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :

Première année d'édition :

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation **gratuite** **payante**

Vente de produits et/ou services : **oui** **non**

Visiteurs, participants :

tout public **professionnels**

➤ **Nombre de visiteurs, participants :**

Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

➤ **Origine géographique des visiteurs, participants :**

Commune :

Bordeaux Métropole :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Exposants :

➤ **Nombre d'exposants :**

Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

➤ Origine géographique des exposants :

Commune :

Bordeaux Métropole :

Gironde :

Aquitaine :

National :

International :

Stands :

➤ Nombre de stands

Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)

➤ Nombre de m² de stands

Evolution du nombre de m² de stands (rappel du nombre de m² sur les 3 dernières années).

Moyens humains :

➤ Nombre d'emplois directs :

➤ Nombre d'emplois indirects :

➤ Nombre de bénévoles :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :

Annexe 3 Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES :				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES :				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.